

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE

-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL

-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY

**OBJET :**

**Approbation de l'annexe  
"annexe  
environnementale des  
collectivités locales" au  
Budget primitif 2025**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**13/06/2025**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 30  
mai 2025

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : **29**

**DEL n° 2025-039**

**VILLE DE BEAUCHAMP**

-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 5 juin 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq le cinq juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, 153 chaussée Jules César à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. CHANDELIER, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. SEIGNÉ, Mme PIRES donne pouvoir à Mme BARROCA, M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. WALTER donne pouvoir à M. DUHEM, Mme DUMITRU donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. BACARI donne pouvoir à Mme SERVAIS, Mme KEPEKLIAN donne pouvoir à M. FRAISSE

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances pour 2024,

Vu la délibération Del 2025-055 du 6 février 2025 approuvant le budget primitif 2025,

Vu l'avis de la commission plénière du 27 mai 2025.

## ANNEXE : Annexe Budget vert

Le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Mise en application à partir du CFU 2024, l'annexe peut également être présentée lors du vote du budget primitif 2025.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

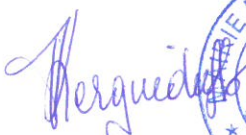
**Approuve** l'annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » au budget primitif 2025, jointe en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 13/06/2025

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

  
Véronique KERGUIDUFF

  
Françoise NORDMANN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*